



ARRÊTÉ



Réglementant la circulation
4 Pré Bonnet

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière
Vu la demande reçue en date du 16 novembre 2023 de la société SAS CONTAMINE – 5 Rue Fresnel Zone Pavillon – 87200 SAINT JUNIEN concernant les travaux d'infrastructure de télécommunication à BESSINES-SUR-GARTEMPE, 4 pré Bonnet,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux d'infrastructure de télécommunication à BESSINES-SUR-GARTEMPE au 4 pré Bonnet, un alternat par panneaux B15 et C18 sera mis en place à compter du 4 décembre 2023 et pendant la durée des travaux.

ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la société SAS CONTAMINE conformément à la réglementation en vigueur.

La société SAS CONTAMINE devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débiter son intervention 06.08.68.34.04.

Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie
M. le Chef de du Centre de secours de BESSINES
La société SAS CONTAMINE

Fait et arrêté à Bessines, le 20 novembre 2023

La Maire,

Andréa BROUILLE

